

# Livret d'accueil du patient



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

# Sommaire

## Votre admission > 5

Vos démarches	6
Les formalités administratives	7
Les frais hospitaliers	9

## Votre séjour > 11

Vos droits dès votre arrivée	12
Des professionnels vont prendre soin de vous	13
Vous séjournez dans nos services : la vie au quotidien	14
Vous séjournez dans nos services : les prestations à votre disposition	16
Votre sortie d'hospitalisation : à quel moment a lieu votre départ du service ?	17

## Votre sécurité > 19

Quelques règles à respecter	20
-----------------------------	----

## Votre prise en charge > 21

Mes médicaments : questions - réponses	22
Le contrat douleur	24
Prévention des infections associées aux soins et à l'hygiène hospitalière	25
La qualité de la prise en charge, une préoccupation quotidienne de nos équipes	26
Nos indicateurs qualité	27
Tout patient hospitalisé a des droits : de quel ordre et dans quelles limites ?	29
Vous avez des droits	30
La charte de la personne hospitalisée	32
La Commission Des Usagers	33
L'éthique à l'Hôpital Fondation Rothschild	34
Le don d'organes et de tissus	35
Des associations qui agissent	36
Dons, legs et donations	37

## Informations pratiques > 39

L'offre de soins de l'Hôpital, une large palette de disciplines	40
Les centres externes de l'Hôpital	43
L'Institut Laser Vision Noémie de Rothschild	44
Centre médical Argentine	44

## Annexes > 45 [ Documents à remplir ]

Personne de confiance	47
Formulaire de demande de dossier patient (médical)	49
Formulaire d'opposition au partage de données médicales	51
Formulaire de droit d'opposition à l'utilisation des données de soins à des fins de recherche, d'enseignement ou de publication scientifique dans le domaine de la santé	52
Mes directives anticipées	53
Liste des tarifs applicables à l'Hôpital	55

# Bienvenue à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

L'Hôpital Fondation Rothschild, fondation reconnue d'utilité publique depuis 1909, est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC). Dépourvu de but lucratif, il participe au service public hospitalier et assure des missions de recherche et d'enseignement médical.

L'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild prend en charge les maladies de la tête et du cou, de l'enfant et de l'adulte, dans un environnement à taille humaine, qui allie plateau technique à la pointe de l'innovation et préoccupation constante pour la qualité des soins délivrés aux patients.

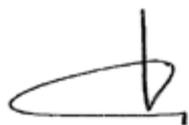
Des équipes spécialisées en ophtalmologie, neurologie, neurochirurgie, neuroradiologie interventionnelle, ORL, neuroréanimation, cardiologie, médecine interne et imagerie vous accueillent quotidiennement.

Chaque année, l'Hôpital réalise plus de 23600 séjours, 21000 interventions au bloc, 320000 consultations et actes techniques, 31000 actes d'imagerie et 49000 passages aux urgences ophtalmologiques (24h/24, 7j/7, enfants et adultes).

**Toutes ces prises en charge sont réalisées en secteur 1, l'ensemble des patients accueillis à l'Hôpital bénéficiant de tarifs conventionnés.**

Pour améliorer la qualité des parcours de soins et garantir la meilleure prise en charge possible des patients, l'Hôpital dispose par ailleurs d'un réseau de partenaires important, comprenant en particulier l'hôpital Robert-Debré (AP-HP), le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon, le Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ou encore l'Institut Curie.

Vous remerciant de la confiance que vous portez à notre Hôpital et à nos équipes.



**Julien Gottsmann**

Directeur Général



L'histoire de l'Hôpital est intimement liée aux valeurs de la famille Rothschild et aux activités philanthropiques qu'elle mène depuis toujours.

Nous avons l'immense privilège d'avoir hérité d'une tradition philanthropique unique reposant sur la solidarité, la responsabilité sociale et l'avancement des connaissances.

Nos Fondations s'emploient chaque jour à développer cette vision et à la conjuguer au présent.

L'Hôpital Fondation Rothschild s'inscrit parfaitement dans cette tradition et incarne notre attachement à une efficacité quotidienne et un regard optimiste et proactif vers l'avenir.

Depuis 1905, elle s'engage, grâce à des équipes emmenées par de brillants chercheurs et médecins, à soigner les maladies ophtalmologiques, neurologiques, ORL et à faire progresser la recherche.

Humanité et excellence sont nos valeurs, qualité et innovation constituent le cœur de notre stratégie pour offrir aux patients le meilleur suivi possible vers la guérison.

**Ariane de Rothschild**

Présidente du Conseil d'Administration

## Transmettre, innover, s'engager.

Tradition, audace, excellence et partage, tels sont les fondements d'une action à la fois bâtie sur l'expérience, résolument contemporaine et tournée vers l'avenir.

Les valeurs perdurent mais les axes se renouvellent.

Vaste réseau philanthropique initié en Europe à l'aube de la révolution industrielle, les Fondations Edmond de Rothschild continuent aujourd'hui, comme l'ont fait les générations qui les ont précédées, de s'inscrire dans la modernité.

**Firoz Ladak**

Directeur Exécutif

des Fondations Edmond de Rothschild

# Votre admission



## Vos démarches

### ► Avant votre hospitalisation

Lors de votre consultation d'anesthésie, les documents cités ci-dessous vous seront demandés.

#### Pour tout patient adulte :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- Votre convocation ;
- Un justificatif de domicile ;
- Tous les documents médicaux récents (analyses médicales, radiographie, électrocardiogramme, etc.) ;
- Le formulaire de **consentement à un acte invasif complété et signé** à remettre à la consultation d'anesthésie ;
- Le formulaire de **consentement d'anesthésie à compléter** avec l'anesthésiste (le jour de votre rendez-vous d'anesthésie) ;
- Le formulaire désignant votre **personne de confiance complété et signé** ;
- Un moyen de paiement si des frais d'hospitalisation restent à votre charge.

#### VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL EN FRANCE :

- Votre carte vitale ou attestation justifiant l'ouverture de vos droits (CMU, AME) en cours de validité ;
- Votre carte mutuelle en cours de validité.

#### Pour tout patient mineur (- 18 ans) :

- Une pièce d'identité du mineur et des représentants de l'autorité parentale ;
- Un livret de famille ou extrait de naissance des représentants de l'autorité parentale ;
- Votre justificatif de domicile ;
- Tous les documents médicaux récents (carnet de santé, analyses médicales, radiographie, etc.) ;
- Le formulaire de **consentement à un acte invasif complété et signé par les représentants de l'autorité parentale** à remettre à la consultation d'anesthésie ;
- Le formulaire de **consentement d'anesthésie à compléter** avec l'anesthésiste (le jour de votre rendez-vous d'anesthésie) **signé par les représentants de l'autorité parentale** ;
- En cas d'absence des représentants légaux, une procuration signée par les représentants légaux, autorisant un autre adulte à venir chercher le mineur, vous sera demandée. L'identité de cet adulte doit être citée dans la procuration et vérifiable par une pièce d'identité lors de la sortie du patient ;
- Un moyen de paiement si des frais d'hospitalisation restent à votre charge.

## VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL EN FRANCE :

- L'attestation de droits où figure l'enfant ou attestation justifiant l'ouverture de vos droits (CMU, AME) en cours de validité ;
- La carte mutuelle où figure l'enfant en cours de validité.

## Pour tout patient adulte sous tutelle :

- Une pièce d'identité du patient et du tuteur ;
- Le justificatif de la mise sous tutelle ;
- Tous les documents médicaux récents (analyses médicales, radiographie, électrocardiogramme, etc.) ;
- Le formulaire de **consentement à un acte invasif complété et signé par le patient** ;
- Le formulaire désignant la personne de confiance complété et signé ;
- Un moyen de paiement si des frais d'hospitalisation restent à votre charge.

Les consentements acte invasif et anesthésie, personne de confiance, attestation assurance maladie, mutuelle, peuvent être envoyés également par mail à [admission@for.paris](mailto:admission@for.paris)

## SANS CES DOCUMENTS, LE PAIEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DES FRAIS D'HOSPITALISATION VOUS SERA DEMANDÉ LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE.

### ► Le jour de votre hospitalisation

À votre arrivée, merci de vous présenter dans le service de soins dans lequel vous êtes attendu.



## L'identito-vigilance

Lors de votre admission, pour sécuriser votre prise en charge, en complément de votre carte vitale, nous vous identifions grâce à votre pièce d'identité.

Il vous sera ensuite posé un bracelet d'identification, indiquant vos noms (nom de naissance et nom d'usage), prénom et date de naissance. Ne vous étonnez pas que votre identité soit vérifiée à plusieurs reprises au cours de votre séjour, cela fait partie des instructions données aux professionnels pour garantir la sécurité de votre prise en charge.

Cette identification sera répétée à chaque étape de votre parcours de soins.

Chaque année, notre établissement effectue des milliers d'actes médicaux et chirurgicaux : cette procédure a pour but de ne pas vous confondre avec quelqu'un d'autre. Tous les renseignements concernant votre identité sont confidentiels et ne peuvent être divulgués.

## Les formalités administratives

### Vous êtes adhérent(e) à une mutuelle

Nous nous chargerons de votre demande de prise en charge auprès de votre mutuelle le jour de votre consultation d'anesthésie :

- Le ticket modérateur ;
- Le forfait journalier ;
- La chambre particulière ;
- Le lit et le repas de l'accompagnant.

Les conditions de prise en charge varient selon les mutuelles.

**Si vous ne justifiez pas d'une prise en charge le jour de votre admission, vous devrez avancer les frais de votre hospitalisation.**

## Vous n'êtes pas assuré(e) social en France

Vous aurez à régler la totalité des frais de votre hospitalisation ainsi que, le cas échéant, les dispositifs médicaux implantables.

Vous devez effectuer un versement correspondant à la durée de votre séjour avant votre admission :

- Soit par carte bancaire ;
- Soit en espèces ;
- Soit par chèque de banque certifié ;
- Soit par virement bancaire avant votre hospitalisation (les frais bancaires sont à votre charge).

Communiquez votre situation par mail à [international@for.paris](mailto:international@for.paris) pour qu'une prise en charge adaptée vous soit proposée.

## Vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale en France

Vous pouvez obtenir une aide au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de votre lieu de résidence. Il mettra en œuvre des aides accordées par la commune de votre domicile.

Merci de vous renseigner auprès de votre mairie.

## Vous êtes un patient international\*

**Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne :**

- Pour les modalités de prise en charge, veuillez-vous rapprocher du secrétariat du médecin.

**Autres pays :**

- Votre passeport en cours de validité ;
- L'original de votre certificat de prise en charge à 100% de l'organisme payeur (assurance, caisse, etc.). En l'absence de ce document, le paiement de votre hospitalisation devra être effectué auprès de la Direction des Affaires Internationales au plus tard 8 jours avant votre hospitalisation.

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre Direction des Affaires Internationales :**

- Par mail : [international@for.paris](mailto:international@for.paris) ;
- Par téléphone : +33 1 48 03 63 00.

 Retrouvez notre **brochure destinée aux patients internationaux** sur notre site internet [www.for.paris](http://www.for.paris) > rubrique International > Pourquoi nous choisir ?

### \* ATTENTION

Si l'un des documents ci-dessus demandés est incomplet ou manquant, le paiement de l'intégralité des frais d'hospitalisation vous sera demandé le jour de votre arrivée.

Pour plus d'information sur les tarifications, merci de vous référer à la liste des tarifs applicables de l'Hôpital en annexe de ce livret.

## Le Service social de l'Hôpital

Il a pour mission ce service vous aider, ainsi que votre famille ou votre entourage, si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation.

À votre écoute, il recherche avec vous les solutions possibles, vous informe sur vos droits, vous conseille, vous oriente, vous guide dans certaines démarches et vous apporte son concours dans la préparation des modalités de sortie (organisation du retour à domicile avec une structure adaptée, admission en structure de soins...).

Il vous soutient dans le respect de vos décisions et de votre projet de vie en concertation avec les professionnels hospitaliers et en étroite collaboration avec les partenaires, organismes et structures externes.

**Pour joindre :**

- Le secrétariat du Service social : 01 48 03 69 36
- L'assistante du Service social de l'Unité Neurologie : 01 48 03 69 36
- L'assistante du Service social de l'Unité Ophtalmologie / ORL : 01 48 03 63 31
- L'assistante du Service social de l'Unité de Neurochirurgie : 01 48 03 69 36

# Les frais hospitaliers

## Le forfait journalier

Le forfait journalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par votre hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Lors de votre enregistrement, la personne qui se chargera de votre admission vous communiquera le montant qui restera à votre charge.

Si vous avez une mutuelle complémentaire, elle peut prendre en charge en partie ou la totalité de ce forfait journalier. Certains cas d'exonération existent pour le règlement de ce dernier.

## Le ticket modérateur

Il est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Il s'applique sur tous les frais de santé remboursables : consultation médicale, analyse de biologie médicale, examen de radiologie, achat de médicaments prescrits, etc.

Des cas d'exonération sont prévus et votre mutuelle complémentaire peut prendre à sa charge en partie ou en totalité ce ticket modérateur.

## La chambre particulière

Vous pouvez demander une chambre particulière, en amont de votre hospitalisation (**sous réserve de disponibilité**) à l'adresse [gestiondeslits@for.paris](mailto:gestiondeslits@for.paris).

Cette demande doit être spécifiée lors de votre admission. L'hôpital a passé une convention avec de nombreuses mutuelles pour une éventuelle prise en charge. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle et/ou du service des admissions.

## L'accompagnant

Un proche peut être présent à vos côtés pendant votre hospitalisation, soit pour partager vos repas, soit pour rester avec vous la nuit, si vous disposez d'une chambre particulière.

La mise à disposition d'un lit accompagnant et/ou d'un repas à destination de l'accompagnant doit être spécifiée sur la fiche d'admission ou auprès du personnel soignant avant ou pendant le séjour.

Le coût de ces services est indiqué sur la fiche « Nos Tarifs » disponible dans les bureaux d'accueil et en annexe de ce livret. Si l'une de ces prestations vous intéresse, nous vous remercions de nous en informer le plus tôt possible afin de vous apporter une prestation de qualité.



Payer vos frais hospitaliers en ligne sur [www.for.paris](http://www.for.paris)



**UNE SOLUTION SIMPLE ET RAPIDE :**  
un règlement en quelques clics,  
un service accessible 7j/7, 24h/24



**UN SYSTÈME SÛR :**  
votre paiement est sécurisé par  
un professionnel bancaire reconnu

- 1 > Connectez-vous sur [www.for.paris](http://www.for.paris), rubrique «**Votre séjour**», page «**Régler votre facture**»
- 2 > Complétez les informations demandées (numéros de facture, de venue, de téléphone et adresse électronique)
- 3 > Saisissez les informations relatives à votre carte bancaire et validez votre paiement.

**Pour toute question sur le règlement de vos frais hospitaliers, contactez le Service Facturation / recouvrement par :**



[recouvrement@for.paris](mailto:recouvrement@for.paris)



01 48 03 69 62 / 01 48 03 69 37



N'hésitez pas à nous communiquer votre adresse e-mail afin de participer à l'enquête nationale E-SATIS et de partager votre expérience.



# Votre séjour

# Vos droits, dès votre arrivée, quel que soit le service dans lequel vous allez être admis

## Désigner une personne de confiance

### Qui, pourquoi, comment ?

(Loi n°2016-87 du 2 février 2016 - art. 9) Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix, qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Il ne s'agit pas d'une «personne à prévenir» qui n'a pas le même rôle d'accompagnement et de décision, mais d'une personne chargée d'exprimer votre volonté et vos souhaits et pouvant vous aider dans vos démarches et vos décisions.

### Qui pouvez-vous désigner ?

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Si la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

### Son rôle

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

### Comment ?

Cette désignation est facultative ; elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle doit être signée par vous-même et la personne de confiance désignée. Elle dure le temps de votre hospitalisation (un formulaire est joint en annexe). Néanmoins, **elle est révocable à tout moment par écrit** : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

L'équipe soignante viendra recueillir votre choix au début de l'hospitalisation.

## Rédiger vos directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté (cf. art. L.1111-11 du Code de la santé publique).

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Les directives anticipées ont une durée de vie illimitée, toutefois, elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) à laquelle vous les avez confiées.

Ces directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrite sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet (voir page annexe). Elles doivent comporter vos nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, être datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Le tuteur ne peut vous assister ni vous représenter à cette occasion.

**ATTENTION** : toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.



### Retrouvez la brochure

« **Personnes de confiance, à prévenir et référente** » sur notre site internet

[www.for.paris](http://www.for.paris) > Votre séjour > Droits du patient > La personne de confiance.



## Droit à l'information

Être acteur de sa santé est un droit.

Informé le patient revient à lui faire exercer son droit de façon la plus adaptée et la plus proche de ses souhaits. Vous serez informé et associé à toutes les décisions de prévention, de diagnostic et de soin qui vous concernent (loi du 04 mars 2002) avec possibilité d'être accompagné et soutenu par une personne de confiance.

## Non-divulgence de présence

Si vous souhaitez que votre séjour dans l'établissement reste confidentiel, vous devez le signaler lors de votre admission auprès du secrétariat médical. Cette décision est révocable à tout moment.

# Des professionnels vont prendre soin de vous

## quelques indications pour mieux les connaître

### L'équipe médicale

L'équipe médicale fera le point sur votre état de santé et fera appel à d'autres spécialistes si nécessaire. Elle est en contact avec votre médecin traitant et celui-ci sera tenu informé de votre intervention ainsi que de l'évolution de votre état clinique. Nos médecins sont à votre disposition, sur rendez-vous, pour vous donner des renseignements sur votre état de santé.

L'Hôpital participe à la formation des futurs médecins et professionnels de santé. Du personnel en formation peut donc participer à votre prise en charge, toujours sous l'autorité et la supervision des personnels titulaires ou seniors.

### L'équipe soignante et paramédicale

- **Le cadre de santé** est responsable des soins infirmiers et paramédicaux. Il organise votre accueil et veille à la qualité de votre prise en charge dans le service. Il est à votre disposition tout au long de votre séjour.
- **Les infirmier(e)s diplômé(e)s d'état (I.D.E.)** sont vos interlocuteurs privilégiés pour assurer votre confort et être à votre écoute. Ils dispensent, entre autres, les soins prescrits par les médecins et surveillent votre état de santé.
- **Les aides-soignant(e)s (A.S.)** appuient les infirmier(e)s dans la dispensation des soins d'hygiène et de confort dont vous pouvez avoir besoin durant votre séjour.
- **Les équipiers** vous conduisent vers les différents services de soins ou médico-techniques de l'établissement.
- **Les secrétaires** sont l'interface entre les médecins et tous les autres services.
- **Les agents des services hospitaliers (A.S.H.)** gèrent les distributions des repas. Ils sont également chargés du bionettoyage des locaux.
- **Les psychologues** évaluent et traitent les troubles d'ordre psychologique qui peuvent survenir au cours de la prise en charge. Après évaluation, ils peuvent orienter le patient vers d'autres professionnels (médecin, orthophoniste, rééducateur, ergothérapeute, travailleur social...). Ils peuvent aussi donner quelques conseils pratiques ou bien effectuer une prise en charge en psychothérapie au cours d'entretiens.
- **Les diététicien(ne)s** veillent à l'évaluation et l'équilibre nutritionnels et établissent des régimes sur prescription médicale.
- **Les assistant(e)s du service social** peuvent intervenir à la demande et vous rencontrer à votre chevet ou à leurs bureaux selon votre état de santé. Ils vous reçoivent sur rendez-vous du lundi au vendredi.

### Un ensemble de services participe à votre accueil et au bon déroulement de votre séjour :

- **Le Service des admissions** s'occupe de votre accueil et facilite votre prise en charge ;
- **Le Service technique** assure la sécurité de l'établissement et de ses installations ;
- **Le Service biomédical** gère le matériel médical et assure son entretien ;
- **La pharmacie** gère les médicaments, les dispositifs médicaux et la stérilisation ;
- **Le Service qualité et gestion des risques** participe à la mise en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de la prise en charge et en évalue l'efficacité ;
- **La Direction générale** est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. Elle peut être saisie en cas de réclamation.

# Vous séjournez dans nos services

## la vie au quotidien, quelques conseils pratiques

### Ce que vous devez apporter :

- Linge personnel (chemise de nuit, pyjama, robe de chambre, pantoufles...);
- Serviettes et gants de toilette (**nous attirons votre attention sur le fait que ces effets ne sont pas mis à disposition par notre établissement**);
- Nécessaire de toilette (savon, rasoir, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, sèche-cheveux...);
- Traitement médical personnel en cours et prescriptions correspondantes ;
- Pour les bébés, pensez à apporter couches, lait en poudre et biberons ;
- Si votre enfant a besoin d'un lait particulier, veuillez l'apporter pendant toute la durée de son hospitalisation.

### Repas

Pour vous satisfaire au mieux, un menu adapté à votre état de santé vous est proposé chaque jour. Vos repas sont élaborés sur prescription de votre médecin, en collaboration avec notre service diététique. **Toute intolérance ou allergie alimentaire avérée doivent être signalées lors de votre interrogatoire d'entrée, réalisé par l'infirmier(e) du service.** Un(e) diététicien(ne) sera alors contacté(e) pour la prise en charge de vos repas.

Les repas sont servis à :

- **8h00 pour le petit déjeuner ;**
- **12h30 pour le déjeuner ;**
- **18h30 pour le dîner.**

Vous pouvez nous demander des plats végétariens ou adaptés à votre religion.

Par ailleurs, nous pouvons vous proposer des prestations complémentaires qui seront à votre charge.

Vous pouvez désormais choisir à l'avance votre repas grâce à des tablettes tactiles en possession des aides-soignants.

Si une personne vous accompagne, il faudra commander et régler ses repas dès votre admission.

**Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de consommer des boissons alcoolisées. Il est également interdit d'apporter des aliments au sein de l'établissement.**

### Culte

Une liste des représentants du culte pouvant intervenir au sein de l'Hôpital est disponible auprès du cadre de santé de votre service.



### Orientation

Pour vous aider à vous orienter dans les différents services, nos agents «Service Civique» sont à votre disposition, ainsi qu'une borne d'orientation à l'entrée de l'Hôpital.



## Objets de valeur

Nous vous déconseillons d'apporter de l'argent ou des objets de valeur (bijoux, tablette, ordinateur, etc.) et vous recommandons fortement de n'apporter que le strict nécessaire pour votre séjour.

Si vous décidez de conserver vos objets de valeur, toutes nos chambres disposent d'un coffre-fort à code pour les objets de petite taille (valeurs, documents d'identité, téléphone portable).

La responsabilité de l'Hôpital ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

Soyez attentif à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, verres de contact afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle.

## Des solutions d'hébergement à proximité

L'Hôpital a mis en place une collaboration privilégiée avec des structures hôtelières proches afin de proposer des tarifs préférentiels aux patients, à leurs accompagnants, ainsi qu'à tous les visiteurs de l'Hôpital.

Ce mode d'hébergement, en amont ou en aval d'une hospitalisation, peut offrir une étape intermédiaire entre le domicile du patient et les soins prodigués à l'Hôpital. Nous veillons à ce que ces structures répondent parfaitement aux critères de proximité, d'accessibilité et de confort pour vous assurer un séjour dans les meilleures conditions possibles.

## Visites

Afin de ne pas perturber les soins, nous sommes amenés à limiter les horaires de visite et le nombre de personnes pouvant vous visiter simultanément. Ainsi, vos proches peuvent vous rendre **visite entre 13h00 et 20h00 avec un maximum de 2 visiteurs en même temps, sauf exceptions qui vous seront signalées par un affichage à l'entrée de l'Hôpital et des services :**

- Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à effectuer des visites ;
- Les visiteurs ne doivent pas apporter d'aliments ;
- Les visiteurs ne doivent pas apporter de médicaments non autorisés par le médecin du service ;
- Les animaux sont interdits dans l'établissement ;
- Les fleurs et les plantes vertes sont également interdites.

## Dispositions spécifiques au Service de Réanimation Soins Intensifs

**Les visites sont autorisées 24h/24, sauf exceptions qui vous seront signalées par un affichage à l'entrée de l'Hôpital et des services.**

Avant d'entrer dans le service, vous devez sonner puis, **vous désinfecter les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique.**

# Vous séjournez dans nos services les prestations à votre disposition

## Chambre

Vous pouvez demander une chambre particulière qui vous sera attribuée **sous réserve des disponibilités de l'établissement**. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour savoir dans quelle mesure le supplément chambre individuelle est pris en charge. Cette demande doit être spécifiée lors de votre pré-admission.

## Télévision - wi-fi - téléphone

Ces services payants sont disponibles auprès de l'agent d'accueil de votre unité de soins.

## Presse

Vous pouvez acheter la presse à la cafétéria de l'Hôpital, située au RdC à l'accueil principal.

## En cas d'hospitalisation d'urgence

Une trousse de toilette vous sera remise contenant un gel douche, une brosse à dents, du dentifrice, un kit de rasage, etc.



## Cafétéria et distributeurs automatiques

Notre cafétéria est située au RDC à l'accueil principal.

Elle est ouverte :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 ;
- le samedi de 8h00 à 15h00.

Vous y trouverez une sélection de plats chauds faits maison (quiches, pâtes...), de salades et de sandwiches (panini, hot-dog, etc.).

Des distributeurs de boissons et de friandises sont également à votre disposition dans l'Hôpital.



# Votre sortie d'hospitalisation

## à quel moment a lieu votre départ du service ?

Votre sortie est décidée par le médecin du service.

Celui-ci vous remet l'ordonnance et tous les renseignements utiles pour votre convalescence. Un compte rendu détaillé de votre hospitalisation, appelé lettre de liaison, est envoyé immédiatement après votre sortie au médecin que vous indiquerez. Le jour de votre départ, il est indispensable de vous présenter à l'agent d'accueil de votre unité de soins pour régulariser votre dossier et effectuer votre sortie avant 11h00.

Vous pouvez alors retirer vos bulletins de situation (qui tiennent lieu d'arrêt de travail pour la période d'hospitalisation) et devez régler les frais restant à votre charge.

Si vous avez apporté des médicaments personnels, récupérés par l'équipe soignante à votre arrivée, ils vous seront rendus le jour de votre sortie. N'oubliez pas de les demander.

Une prescription pour un traitement médical de sortie vous sera remise si nécessaire.

Les équipes médicales et paramédicales se tiennent à votre disposition pour vous expliquer le ou les traitements et le suivi. N'hésitez pas à leur poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires.

### Sortie contre avis médical

Si vous désirez sortir contre avis médical, il vous sera demandé, après avoir reçu toutes les informations nécessaires par un médecin sur les risques d'une sortie anticipée, de **signer une attestation de sortie contre avis médical**.

### Sortie des enfants

Elle est effectuée soit par l'un des parents, soit par une tierce personne. Dans ce cas, il vous sera demandé de rédiger une procuration pour la personne qui se chargera de la sortie de votre enfant.

### Questionnaire de sortie

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition lors de votre séjour à l'Hôpital. Nous vous invitons à le remplir et à le déposer dans une des urnes réservées à cet usage. **Vos réponses et vos remarques contribueront à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de nos patients.**

### La prise en charge des frais de transport (ambulance, VSL, taxi) n'est pas systématique

Si le médecin le prescrit, une ambulance conventionnée peut être appelée par le cadre de soins ou un membre de l'équipe soignante.

Le transport prescrit par votre médecin peut être pris en charge lorsqu'il est précisément :

- Lié à une hospitalisation ;
- Lié à des soins en rapport avec une Affection de Longue Durée (ALD), un accident de travail ou une maladie professionnelle ;
- En série ou de longue distance\*, relatif à une convocation du service médical ou d'un médecin expert.

### C'est votre état de santé qui compte

Si vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens et sans assistance spécifique, une voiture particulière ou un transport en commun suffit. Si vous avez besoin d'aide pour vous déplacer ou accomplir les formalités administratives, un véhicule sanitaire léger ou un taxi peut vous être prescrit.

Si vous devez réellement être allongé et/ou sous surveillance constante, alors une ambulance peut vous être nécessaire.

*\* L'accord préalable de votre caisse d'assurance maladie est nécessaire pour les transports longue distance (+ de 150 km), ou en série) d'au moins 4 transports aller de + de 50 km sur 2 mois pour un même traitement.*



**Pour clôturer votre séjour, vous devez vous présenter au bureau d'accueil de votre service d'hospitalisation afin de régulariser votre dossier administratif.**

Le cas échéant, le règlement du reste à charge vous sera demandé et les justificatifs d'hospitalisation vous seront donnés.



Votre sécurité

## Quelques règles à respecter

Vous devrez respecter et faire respecter, par vos proches et par vos visiteurs, plusieurs règles impératives pour le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité de la prise en charge des patients. En particulier, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement y compris des cigarettes électroniques ;
- La consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite ;
- Les règles relatives aux visites doivent être suivies :
  - les horaires de visite doivent être respectés ;
  - les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à effectuer des visites ;
- Les visiteurs ne doivent pas apporter d'aliments, de fleurs ou de plantes vertes ;
- Il est interdit d'accueillir plus de 2 personnes à la fois dans votre chambre et par patient.
- La tranquillité du service doit être assurée ;
- Les consignes de sécurité écrites ou indiquées par le personnel de l'établissement doivent être appliquées ;
- Les personnels de l'établissement sont à votre service, mais vous devez respecter leur travail et les respecter en tant que personnes.

L'Hôpital poursuivra systématiquement tout individu auteur de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'encontre de ses personnels dans l'exercice de leurs fonctions. Détenteur du pouvoir de police au sein de l'établissement, le directeur général ou son représentant, a la responsabilité de faire respecter ces différentes règles.



**Notre personnel bénéficie d'une protection spécifique de la loi. Toute agression physique ou verbale à son égard entraînera un dépôt de plainte et un appel aux services de police.**



### En cas d'incendie

#### **Un numéro d'appel prioritaire relié directement au standard : 118**

- Notre établissement dispose d'une équipe de sécurité qui peut intervenir 24h/24 et 7j/7.
- Tous les salariés de l'Hôpital participent régulièrement à des exercices d'entraînement à l'alerte incendie.
- En cas d'alerte réelle, notre personnel vous informera de l'emplacement des voies et des sorties de secours.
- Le plan de ces voies est affiché près des accès de votre étage.

### Conduite à tenir

- Si vous détectez des fumées ou des odeurs suspectes, prévenez immédiatement notre personnel ;
- Restez dans votre chambre et gardez votre calme ;
- Fermez soigneusement portes et fenêtres ;
- Attendez les instructions de notre personnel qui s'occupera de vous et vous guidera ;
- N'empruntez pas les ascenseurs ;
- Ne revenez pas dans votre chambre sans y avoir été invité par notre personnel.

# Votre prise en charge

# Mes médicaments : questions - réponses

Vous êtes hospitalisé(e) et vous vous posez des questions au sujet de vos médicaments.

## À l'admission

### ▪ Faut-il apporter les ordonnances en cours et votre traitement habituel ?

Le jour de l'hospitalisation, il est essentiel que vous apportiez les dernières ordonnances en cours afin de permettre au médecin de poursuivre ou adapter votre traitement.

Il est important de signaler aussi si vous prenez des médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance : automédication, phytothérapie (plantes).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches, dans la mesure du possible, d'apporter vos ordonnances.

**Apportez également tous vos médicaments habituels.**

### ▪ Que dois-je faire de mes médicaments ?

Remettez tous vos médicaments (si vous les avez apportés) à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission. Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la salle de soins du service. Ne vous inquiétez pas : vos traitements vous seront rendus à votre sortie.

**En cas de question sur le traitement qui vous est prescrit, parlez-en à l'infirmier(e) ou au médecin de l'unité ou du service. Vous pourrez également demander à rencontrer un pharmacien de l'Hôpital.**

## Pendant l'hospitalisation

### ▪ Les médicaments prescrits à l'Hôpital sont-ils exactement les mêmes que ceux de votre traitement habituel ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, il peut arrêter certains médicaments pris habituellement ou en modifier le dosage. Par ailleurs, à l'Hôpital, il existe des médicaments génériques, identiques à ceux disponibles en ville mais portant un nom différent.

Ces médicaments contiennent la même substance active que votre médicament mais sont fabriqués par un autre laboratoire pharmaceutique.

Il existe aussi des médicaments qui ne sont pas strictement identiques à ceux pris hors de notre Hôpital, mais qui ont une action tout à fait comparable. Il est donc possible que durant l'hospitalisation, certains de vos médicaments habituels soient arrêtés ou remplacés par des médicaments portant un autre nom.

### ▪ Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?

Il est important d'éviter tout risque d'erreur, de mélange ou de surdosage entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.

### ▪ Les médicaments apportés par des proches sont-ils autorisés ?

Il est très important de ne prendre aucun autre médicament que ceux qui sont prescrits par le médecin de l'Hôpital et remis par les infirmier(e)s. En effet, les interactions entre les différents médicaments peuvent entraîner de graves complications.

### ▪ Mes médicaments seront-ils utilisés lors de mon hospitalisation ?

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'établissement et donnés par l'infirmier(e) au cours de votre hospitalisation.

Selon avis du médecin et pour des traitements particuliers, ou si la pharmacie de l'établissement n'en dispose pas dans les délais compatibles avec votre hospitalisation, vos médicaments personnels pourront être utilisés.

### ■ Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier(e), que dois-je faire ?

Il est important de le signaler à l'infirmier(e) ou au médecin qui s'occupe de vous. En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e), il existe peut-être une autre forme plus adaptée à vos besoins.

## À la sortie

### ■ Vais-je retrouver mon traitement habituel ?

À la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie. Demandez-lui de vous l'expliquer. Lisez-la avec attention avant de quitter l'hôpital. Si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à en parler au médecin. Il ne faut pas rester sans réponse.

Le traitement prescrit peut être différent de celui pris auparavant. Si des médicaments pris avant l'hospitalisation ont été supprimés, le médecin hospitalier vous expliquera pourquoi. Les médicaments pourront vous être prescrits en générique.

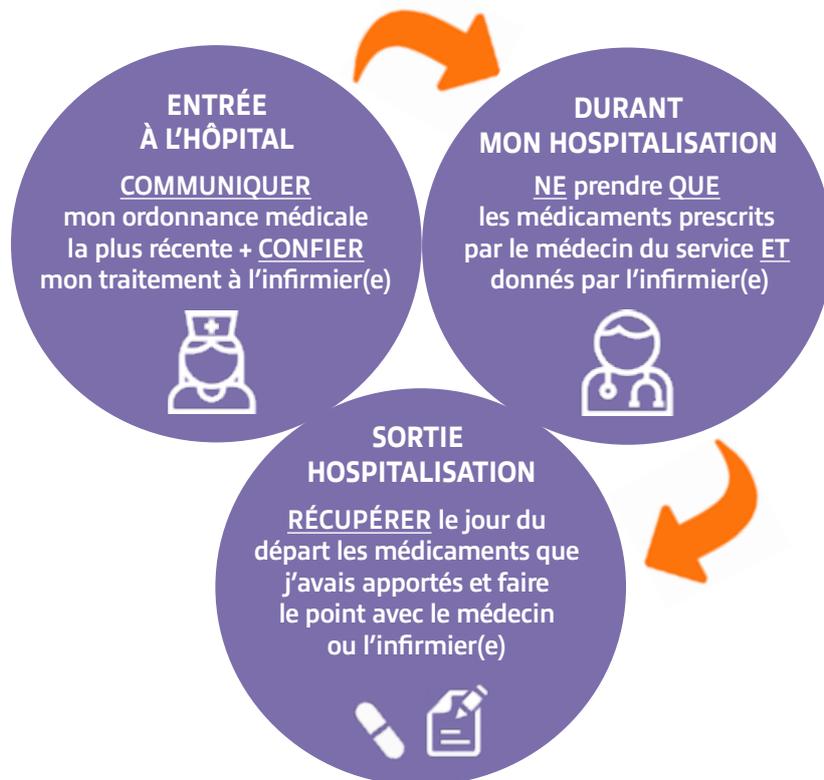
### ■ Vais-je récupérer mes anciens médicaments ?

L'infirmier(e) vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée. N'hésitez pas à les réclamer en cas d'oubli.

### ■ De retour à mon domicile

Il est important de suivre votre nouveau traitement car il est mieux adapté à votre état de santé. Il ne faut pas prendre d'autres médicaments sans avis médical, notamment ceux pris avant l'hospitalisation et qui ont été arrêtés.

Si vous vous posez des questions, parlez-en à votre médecin traitant. Il aura reçu votre lettre de liaison et saura répondre à vos interrogations. Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.



Si vous suspectez que l'un des médicaments prescrits est à l'origine d'un effet indésirable, pendant ou après le traitement, n'hésitez pas à le signaler.

Vous avez la possibilité de le faire directement auprès du centre régional de pharmacovigilance.

Un formulaire et un guide pour vous aider à le remplir sont disponibles sur le site Internet de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament) à l'adresse suivante : <http://ansm.sante.fr/>.

# La lutte contre la douleur : une priorité pour nous

## Le contrat douleur : notre contrat d'engagement

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur et avons mis en place depuis plusieurs années, sous l'égide du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), une équipe pluridisciplinaire dédiée qui travaille en collaboration avec les équipes médicales et soignantes pour :

- Répondre à vos questions ;
- Vous expliquer le déroulement des soins prodigués ;
- Vous soulager en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés à votre cas (médicaments, soutien psychologique...).

## Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleurs :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée. Ces douleurs doivent être traitées ;
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues ;
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

## Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons prodiguer et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les plus adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

## Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière.

Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient le mieux.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

*Article L. 1110-5 du Code de la santé publique :*

*«[...] toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte [...]».* ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr))



## Prévention des infections associées aux soins et à l'hygiène hospitalière

Les infections associées aux soins sont des infections contractées par un patient au cours ou au décours de son hospitalisation.

Ces infections sont le plus souvent liées à des actes de soins. Le risque est donc plus important chez les patients nécessitant des techniques de soins lourdes et/ou les patients dont les défenses immunitaires sont diminuées.

Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux soins (CLIAS) est chargé de définir des stratégies de lutte contre ces infections et de veiller à la mise en place de bonnes pratiques. L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) met en place les mesures de prévention et accompagne les équipes au plus près des soins.

L'hygiène des mains, garantie par l'utilisation de solutions hydroalcooliques, est la première mesure de prévention contre les infections associées aux soins pour les soignants, mais aussi pour les patients et les visiteurs.

Chaque établissement de santé doit établir un bilan de la lutte contre les infections associées aux soins. Ce bilan est mis à disposition des usagers sous forme d'un score reflétant le niveau d'engagement de l'établissement dans la prévention des infections associées aux soins. Les scores sont affichés sur les panneaux d'affichage dans le hall de notre Hôpital et sur notre site [www.for.paris](http://www.for.paris).

### Objectifs du CLIAS :

- Établir un suivi des infections associées aux soins au sein de l'établissement en incitant les professionnels au signalement ;
- Déclarer et diffuser les cas d'infections associées aux soins, dont les infections de site opératoire, aux instances et aux professionnels de l'établissement ;
- Inciter l'ensemble des professionnels de l'établissement à appliquer les recommandations et les bonnes pratiques d'hygiène en impliquant les référents de chaque service ;
- Former le personnel sur les risques liés aux infections ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions en lien avec l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) ;
- Évaluer la pertinence des actions mises en place grâce au suivi d'indicateurs ;
- Auditer régulièrement les pratiques des soignants ;
- Réévaluer régulièrement (tous les 2 ans) l'ensemble du fonctionnement du CLIAS, de ses pratiques, de ses liens avec les différents acteurs de l'établissement (soignants, services techniques, prestataires externes...) par l'analyse de processus.

Contact : Dr Malcie Mesnil - Responsable de l'EOH et présidente du CLIAS

# La qualité de la prise en charge une préoccupation quotidienne de nos équipes

La politique qualité et gestion des risques de l'Hôpital est tournée vers le service rendu au patient.

## Nos engagements qualité :

- Le patient doit être un acteur éclairé de son parcours de soin en l'impliquant dans la gestion de sa santé et en l'informant du niveau de qualité atteint par l'établissement de santé ;
- La gestion de sa santé passe par une information utile et compréhensible, par une écoute de la part des professionnels, et par une prise en charge globale de l'individu ;
- Le niveau de qualité de l'établissement de santé passe par la sécurité de ses pratiques professionnelles, sa capacité à être à la pointe du progrès, des technologies et de la science médicale ;
- Le patient doit être considéré dans ses droits fondamentaux de la personne malade, notamment en respectant sa dignité, la confidentialité et aussi en lui offrant tout ce qui peut rendre son séjour plus agréable : le soulager de sa douleur, veiller à son confort hôtelier, adopter un comportement bienveillant de la part des professionnels de santé.

Dans le cadre de son projet sur la bientraitance, l'Hôpital s'est concentré sur les besoins spécifiques des personnes vulnérables soignées (enfants, personnes âgées), afin d'adapter au mieux leur prise en charge.

Pour ces raisons, le programme Qualité et Gestion des Risques de l'établissement s'articule autour de thématiques prioritaires :

- Maintenir une culture de bientraitance et de sécurité dans la prise en charge patient ;
- Déployer une démarche Qualité et Gestion des Risques dans le parcours patient ;
- Développer une démarche Qualité et Gestion des Risques dans les fonctions support à la prise en charge du patient.

## L'Hôpital Fondation Rothschild certifié sans obligation ni recommandation d'amélioration



À l'issue d'une visite qui s'est tenue en février 2018, la Haute Autorité de Santé a publié le rapport définitif de certification : notre établissement est certifié sans obligation ni recommandation d'amélioration pour une durée de 6 ans.

Au niveau national, seuls 43% des établissements font partie de cette catégorie. Vous pouvez accéder à l'intégralité du rapport de certification sur le site de la HAS : [www.has.fr](http://www.has.fr).

Vous pouvez aussi consulter nos indicateurs qualité (satisfaction patient, prise en charge de la douleur, lutte contre les infections, tenue du dossier patient...) sur le site [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr) ou sur les tableaux d'affichage répartis dans l'Hôpital.

# Nos indicateurs qualité

La démarche qualité et gestion des risques de notre Hôpital s'inscrit dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Nos engagements qualité sont suivis périodiquement par l'intermédiaire d'indicateurs nationaux dont nous vous présentons les résultats ci-dessous. Ces chiffres sont disponibles sur les panneaux d'affichage dans les zones d'attente à destination des patients.

CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	COTATION
Droits des patients	A
Parcours des patients	A
Médicaments	A
Urgences	A
Bloc opératoire	A
Endoscopie	A
Imagerie interventionnelle	A
Management de la qualité et des risques	A
Risque infectieux	A
Dossier patient	A
Prise en charge	A
Chambre et collation	A
Organisation de la sortie et retour à domicile	A

Certification niveau A sans réserve ni recommandation pendant 6 ans de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild menée par la Haute Autorité de Santé en juin 2018.

INDICATEURS QUALITÉ	RÉSULTATS
<b>PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS</b> Hygiène des mains	106/100 A
<b>ÉVALUATION DE LA DOULEUR</b> Évaluation et prise en charge de la douleur en MCO	100% A
<b>DOSSIER DU PATIENT</b> Qualité du dossier d'anesthésie	92% A
<b>COORDINATION HÔPITAL - VILLE</b> Lettre de liaison à la sortie après une chirurgie ambulatoire Lettre de liaison à la sortie en MCO	90% A 89% A

Scores issus de recueils nationaux en 2019.

# Nos indicateurs qualité

## Satisfaction et expérience du patient

INDICATEURS		COTATION
<b>65%</b> Pourcentage des patients qui recommanderaient certainement cet établissement	<b>NOTE GLOBALE DES PATIENTS HOSPITALISÉS</b>	<b>74/100 B</b>
	Accueil	<b>73/100</b>
	Prise en charge par les médecins / chirurgiens	<b>82/100</b>
	Prise en charge par les infirmiers / aides-soignants	<b>82/100</b>
	Repas	<b>65/100</b>
	Chambre	<b>74/100</b>
	Organisation de la sortie	<b>63/100</b>
<b>79%</b> Pourcentage des patients admis pour une chirurgie ambulatoire qui recommanderaient certainement cet établissement	<b>NOTE GLOBALE DES PATIENTS ADMIS POUR UNE CHIRURGIE AMBULATOIRE</b>	<b>77/100 B</b>
	Avant l'hospitalisation	<b>80/100</b>
	Accueil le jour de la chirurgie	<b>81/100</b>
	Prise en charge	<b>84/100</b>
	Chambre et collation	<b>69/100</b>
	Organisation de la sortie et retour à domicile	<b>71/100</b>

Scores issus de recueils nationaux en 2020.



# Tout patient hospitalisé a des droits : de quel ordre et dans quelles limites ?

Le droit à l'information a été consacré par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En tant que patient, vous avez des droits inaliénables que vous confère la loi.

## Le droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la santé publique)

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la Direction générale de l'Hôpital. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Pour les informations datant de plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

## Le droit à l'information

(cf. art. L.1111-2 du Code de la santé publique)

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle est également informée de la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs au sens de l'article L.1110-10, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile [...].

La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou une partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile), seront à votre charge.

Les éléments vous seront transmis une fois ces frais payés.

Pour obtenir la copie de votre dossier médical, nous vous remercions d'adresser un courrier à la Direction générale.

Un formulaire de demande d'accès à votre dossier médical est disponible en annexe du présent livret ou téléchargeable sur le site [www.for.paris](http://www.for.paris).

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

# Vous avez des droits

## Le consentement libre et éclairé : une information adaptée à votre cas

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins.

Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à vos questions.

Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre état de santé. Les médecins et les infirmier(e)s se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.

Dans certains cas, des documents spécifiques d'information vous seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée par les personnels soignants.

### **Cas particulier :**

Lorsque le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.

## Les mineurs hospitalisés

Les enfants mineurs hospitalisés doivent être accompagnés. Une autorisation signée des deux parents est obligatoire lorsqu'un enfant mineur doit subir une intervention chirurgicale sous anesthésie générale.

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables.

Le mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant, d'une manière adaptée à son degré de maturité.

Dans le cas où le mineur s'oppose à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, le médecin peut mettre en œuvre le traitement ou l'intervention après avoir tout tenté pour faire changer d'avis le mineur. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.



## La protection juridique des majeurs protégés

La personne protégée doit recevoir elle-même une information, donnée d'une manière adaptée à son discernement, et participer ensuite à la prise de décision la concernant.

Le majeur sous tutelle doit consentir à l'acte médical. Le médecin doit également recueillir le consentement du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille ou du juge des tutelles.

Le majeur sous curatelle consent seul aux soins dont il a besoin. L'assistance du curateur est toutefois nécessaire pour consentir aux actes médicaux comportant des risques importants.

## Utilisation des données de soins à des fins de recherche, d'enseignement ou de publication scientifique dans le domaine de la santé

Les données à caractère personnel, recueillies lors de votre prise en charge, pourront être analysées, sous la responsabilité de l'Hôpital Fondation Rothschild, à des fins de recherche et d'enseignement ou de publication scientifique, dans des conditions garantissant votre anonymat.

Ces analyses permettront de développer les connaissances scientifiques et médicales ou d'améliorer la qualité des protocoles diagnostiques et thérapeutiques et feront l'objet de publications scientifiques. Pour avoir plus d'information sur ces thématiques de recherche, vous pouvez consulter l'onglet « Principaux champs d'investigation clinique » de chaque spécialité sur le site internet de l'Hôpital.

Vous pouvez vous opposer au traitement informatique de vos données, auprès du Délégué à la Protection des Données de l'établissement ([DPO@for.paris](mailto:DPO@for.paris)), en remplissant le formulaire accessible sur le site internet de l'Hôpital (rubrique « Droits du patient », ou sur demande à l'accueil de l'Hôpital (version papier). Ce formulaire est disponible en annexe.



### Données en recherche clinique

Par ailleurs, vous pouvez être sollicité(e) pour participer à un ou plusieurs projets de recherche spécifiques. Vous en serez systématiquement informé(e) par un médecin et, pour certaines de ces recherches, votre consentement sera recueilli par écrit. Vous êtes libre de refuser d'y participer, ou de mettre fin à tout moment à votre participation, selon les modalités détaillées dans la note d'information qui vous sera remise.

## Traitement informatique des données

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation pourront faire l'objet d'un traitement informatique, administratif ou statistique, dans le cadre de la réglementation.

En application de la loi du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés) et du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour, d'un droit de vous opposer à leur utilisation, et d'un droit à l'effacement de ces données.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de l'établissement ([DPO@for.paris](mailto:DPO@for.paris)) ou à la Direction générale.

# La charte de la personne hospitalisée

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).  
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande.

# La Commission Des Usagers (CDU)

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de leur prise en charge.

La CDU est un outil de promotion du respect des droits des usagers. Cela sous-entend à la fois que la qualité de la prise en charge est un droit pour les usagers, mais également que le regard des usagers sur leur prise en charge est un des éléments permettant d'évaluer sa qualité. En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à la Direction générale ou nous contacter via notre site internet.

## Actions que la loi confie à la CDU :

- Examiner les plaintes et réclamations hors recours gracieux et contentieux ;
- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ;
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité ;
- Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informée des suites données ;
- Être informée des événements indésirables graves et des actions correctives ;
- Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l'établissement ;
- Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles.

La permanence de la CDU est assurée par le secrétariat de la Direction générale.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CDU en adressant un courrier à la Direction générale de l'Hôpital ou un e-mail à [mediateur@for.paris](mailto:mediateur@for.paris).

Mme Marie-Madeleine Coudray	Association Old'up	coudray.marie-madeleine@orange.fr ▶ 01 42 02 24 65
Mme Yolande Bertrand-Laborde	Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 75)	contact@donneur.eu ▶ 06 60 28 75 50
Mme Aline Hrascinec	Association AMADYS (association des malades atteints de dystonie)	ahs2@hotmail.com ▶ 07 66 25 23 16
M. Edward Watteeuw	Association CLCV Ile-de-France	e.watteeuw@clcv.org ▶ 01 48 87 17 75

## Liste des membres de la Commission

- **Président** **M. Julien GOTSMANN**  
*Directeur Général*
- **Vice-Présidente** **Mme Yolande BERTRAND-LABORDE**  
*Association pour le don d'organes et de tissus humains (France ADOT 75)*
- **Représentantes des Usagers titulaires** **Mme Marie-Madeleine COUDRAY**  
*Association Old'Up*  
**Mme Yolande BERTRAND-LABORDE**  
*Association France ADOT 75*
- **Représentants des Usagers suppléants** **Mme Aline HRASCINEC**  
*Association AMADYS (association des malades atteints de dystonie).*  
**M. Edward WATTEEUW**  
*Association CLCV Ile-de-France*
- **Médiateur médical Titulaire** **Dr Christian GOERENS**  
*Médecin*
- **Médiateur médical Suppléant** **Pr Guillaume LOT**  
*Neurochirurgien*
- **Médiatrice non médecin Titulaire** **Mme Dany SAUNIER**  
*Cadre supérieure de soins et représentante titulaire du personnel soignant*
- **Médiatrice non médecin suppléante** **Mme Yvonne CHATENET**  
*Infirmière D.E. et représentante suppléante du personnel soignant*
- **Invitées permanentes** **Mme Catherine DARCY**  
*Responsable expérience patient*  
**Mme Sabrina FORTUNATO**  
*Chargée des relations avec les usagers et les associations*  
**Mme Emmanuelle LE ROY**  
*Directrice de la Communication et du Fundraising*  
**Mme Stéphanie PALLEAU**  
*Chargée de mission QGDR*  
**Mme Laurence PILET**  
*Responsable Service QGDR*  
**Dr Hayat BELAÏD**  
*Médecin coordinateur de la gestion des risques associés aux soins*



## L'éthique à l'Hôpital Fondation Rothschild

L'hôpital est un lieu au sein duquel les questionnements d'ordre éthique sont réguliers, multiples et sensibles. Ces questionnements concernent avant tout les soins (soins palliatifs, fin de vie, prélèvements d'organes, refus de soins, contentions, accueil des patients en situation de handicap, protocoles de recherche clinique...), mais aussi les organisations, le fonctionnement interne et le management (enjeux éthiques de l'informatisation, intervention des bénévoles, comportement des professionnels, relations interprofessionnelles...).

Pour traiter ces sujets, l'Hôpital Fondation Rothschild s'est doté d'un dispositif dédié, structuré en 3 niveaux articulés entre eux :

- **Un comité d'éthique**, chargé de réfléchir à toute problématique à dimension éthique survenant au sein de l'Hôpital en s'appuyant sur les missions et les valeurs fondatrices de l'établissement, afin de guider les pratiques professionnelles ;
- **Un groupe d'appui à la réflexion éthique**, chargé d'intervenir comme relais d'écoute, de compétence et de conseil pour des cas urgents et complexes à discussion éthique, le praticien responsable du patient restant maître de sa décision finale ;
- **Un comité d'éthique pour la recherche**, chargé de donner des avis sur les protocoles de recherche clinique, en amont ou en complément des saisines institutionnelles prévues par la réglementation.

Les usagers peuvent saisir le comité d'éthique en s'adressant à la Direction générale ou à la représentante des usagers :

- Mme Sabrina Fortunato : [sfortunato@for.paris](mailto:sfortunato@for.paris) ;
- Mme Marie-Madeleine Coudray : [coudray.marie-madeleine@orange.fr](mailto:coudray.marie-madeleine@orange.fr)



# Le don d'organes et de tissus

L'Hôpital s'est engagé depuis fin 2016 à participer à l'activité de prélèvement d'organes et de tissus. Cette activité s'inscrit parfaitement dans les valeurs et missions de notre établissement au service de la santé et de la solidarité. Les membres de cette équipe sont le Dr Stéphane Welschbillig, médecin coordonnateur, ainsi qu'une équipe coordinatrice.

En France, plus de 6000 greffes d'organes ont été réalisées en 2017 et plus de 23000 personnes ont besoin d'une greffe dont plus de 15000 sont inscrits sur les listes d'attente. À l'Hôpital, chaque année, ont lieu plus de 250 greffes de cornées. Malheureusement dans notre pays, une à deux personnes décèdent chaque jour dans l'attente d'un organe. Un même donneur permet de greffer plusieurs malades.

En France, chacun d'entre nous est susceptible un jour d'être greffé d'un organe s'il en a besoin. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, un nouveau décret concernant le don d'organes et de tissus est appliqué en France.

Ce décret ne modifie pas les trois grands principes de la Loi de bioéthique qui sont le consentement présumé (nous sommes tous donneurs présumés d'organes et de tissus), la gratuité du don, et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

## Alors qu'est-ce qui a vraiment changé ?

### Les 3 modalités de refus sont précisées :

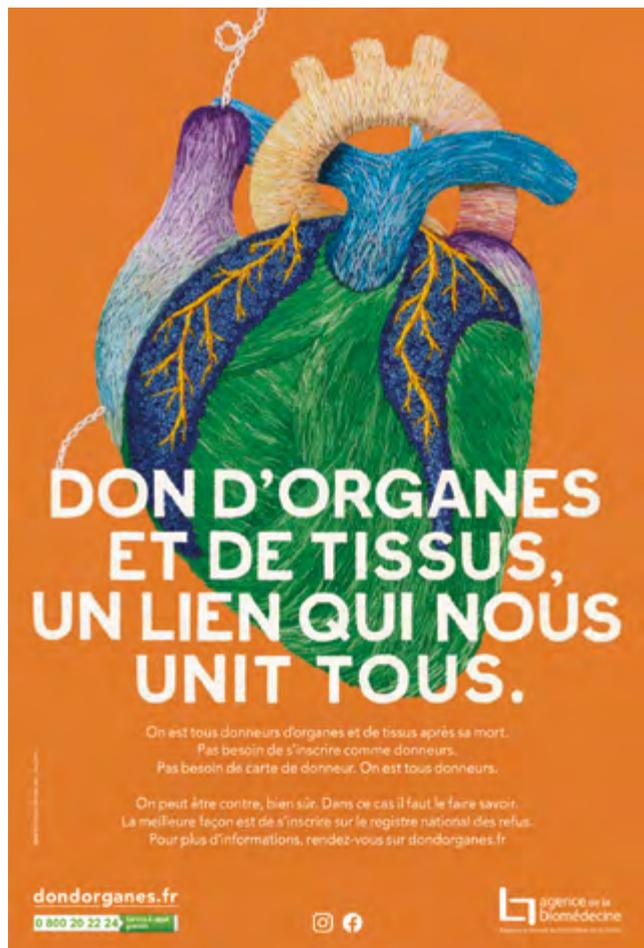
Le principal moyen de s'opposer au prélèvement de ses organes et tissus après la mort est de s'inscrire sur le registre national des refus. Pour plus de simplicité, l'inscription est désormais possible en ligne sur le site :

[www.registrenationaldesrefus.fr](http://www.registrenationaldesrefus.fr)

Sinon, vous pouvez également faire valoir votre refus de prélèvement par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire ou de signer vous-même ce document, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

Vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale. Une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant devra être faite par les proches ou l'équipe médicale. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.

De plus, le refus peut désormais être partiel, et ne concerner que certains organes ou tissus.





## Des associations qui agissent

Conscient du rôle prédominant des associations dans notre système de soins, notre établissement est heureux des liens de confiance et de solidarité qui se sont tissés au fil du temps.

L'Hôpital a ainsi pu établir des partenariats avec, notamment :

- AFG Autisme
- Association Robert Debré et la Régate des Oursons
- CLCV Consommation, logement et cadre de vie
- Les Castors Fripouilles
- Épilepsie France
- France ADOT 75
- France AVC
- France Parkinson
- Hémisphérotomie France
- LEO Club
- Les Auxiliaires des Aveugles & Association ECA
- Les blouses roses
- Life Odyssey
- Ligue française contre la SEP
- Lions Club International
- Main dans la main et solidaires
- Old'Up
- Ouvrir les yeux
- Par le monde
- Princesse Margot
- Rétina France
- Second chance
- TEO 2004
- Vision for Life Essilor
- Vision for a Nation

# Agir toujours plus et mieux en faveur de nos patients : nous avons besoin de votre soutien !

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1909, l'Hôpital Fondation Rothschild est habilité à recevoir des dons et des legs.

La générosité de nos donateurs et mécènes, particuliers, fondations, entreprises, associations... représente une source externe de financement essentielle, complémentaire aux ressources provenant des activités de soins de l'Hôpital.

En faisant un don à notre Hôpital, vous devenez un acteur du combat quotidien mené par notre communauté hospitalière en faveur de chaque patient accueilli, enfant et adulte. Grâce à vous, nous pouvons :

- Développer l'excellence de la recherche sur les pathologies de la tête et du cou ;
- Offrir la meilleure prise en charge médicale ;
- Améliorer toujours plus la qualité de vie des patients hospitalisés et de leurs proches.

Vous pouvez faire un don :

 Par courrier, en adressant le bulletin ci-dessous accompagné de votre soutien par chèque à l'ordre de : **Hôpital Fondation Rothschild**  
Hôpital Fondation Rothschild  
Relations Donateurs - 25, rue Manin - 75019 Paris

 En ligne (paiement sécurisé) sur notre site [www.for.paris](http://www.for.paris) > [Je soutiens](#)

 Par virement bancaire en indiquant en ordre de virement : « **Don-Hôpital Fondation Rothschild** » (Cf RIB ci-dessous).

Pour plus d'informations et conseils sur les dons, legs et donations, n'hésitez pas à contacter :

**Emmanuelle Le Roy - Directrice du fundraising**  
Hôpital Fondation Rothschild  
25, rue Manin 75019 Paris  
Tél. : 01 48 03 67 51 • [eleroy@for.paris](mailto:eleroy@for.paris)



Bulletin à envoyer accompagné de votre règlement à : Hôpital Fondation Rothschild • Relations Donateurs • 25, rue Manin 75019 Paris

## OUI, je soutiens l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild et je fais un don de :

30€  50€  80€  150€  300€  1000€

Autre montant : .....

Je souhaite faire un don en faveur :

- de l'amélioration de la qualité de vie des patients hospitalisés
- du développement de programmes de recherche innovants
- de l'acquisition d'équipements médicaux de pointe
- Autre : .....

J'effectue mon don :

- Par chèque, libellé à l'ordre de Hôpital Fondation Rothschild
- Par virement bancaire (ordre Don-Hôpital Fondation Rothschild)  
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0085 9331 788  
BIC : CEPAPRPP751
- En ligne (paiement sécurisé) sur [www.for.paris](http://www.for.paris) > [Je soutiens](#)

Mme  M  M et Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

# Merci de votre générosité !

## Faire un legs, une donation ou transmettre une assurance-vie

Consentir un legs, une donation ou transmettre une assurance-vie en faveur de notre Hôpital est un magnifique acte de générosité. Il vous est possible de désigner notre Hôpital légataire de tout ou partie de vos biens par un legs entièrement exonéré de tous droits de succession. Il vous est également possible de faire une donation, en transmettant tout ou partie de votre patrimoine ou en souscrivant une assurance-vie au bénéfice des missions de notre Hôpital.

## Avantages fiscaux

La Fondation Adolphe de Rothschild étant reconnue d'utilité publique, vos dons ouvrent droit à une réduction d'impôts :

- **En tant que donateur particulier**, si vous êtes imposable en France, en soutenant notre Hôpital, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.  
Ex. : votre don de 100 € ne vous coûte réellement que 34 € après déduction fiscale.
- **Si vous êtes assujetti(e) à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**, vous pouvez déduire 75% du montant de votre IFI dans la limite de 50000 € par année fiscale.
- **Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés**, la déductibilité du don est de 60% du montant du versement, dans la limite de 0,5% du CA HT de son don, limité à 0,5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.  
Ex. : votre don de 10000 € ne vous coûte réellement que 4000 € après déduction fiscale.

Un reçu fiscal vous sera adressé après réception de votre don.

SI VOUS DONNEZ	
50 €	70 €
DÉDUCTION FISCALE	
33 €	46, <sup>20</sup> €
COÛT RÉEL	
17 €	23, <sup>80</sup> €

Grâce à la générosité de nos donateurs et mécènes, grâce à vous, nous pouvons réaliser les avancées indispensables dans la recherche de pointe, les traitements et les soins innovants, au bénéfice de tous nos patients.

Merci de votre soutien !

# Informations pratiques

# L'offre de soins de l'Hôpital

De la tête au cou : une large palette de disciplines

---

## ANESTHÉSIE

**Chef de Service : Dr DEVYS**

Secrétariat	■ 01 48 03 67 76	
Centre d'Évaluation Pré-Opératoire (C.E.P.O.)		
RDV Consultations Anesthésie	■ 01 48 03 68 15	■ csanes@for.paris
RDV Opératoire (B.R.V.O.)	■ 01 48 03 65 47	
Secrétariat des pré-admissions	■ 01 48 03 68 19	

---

## BASSE VISION

Secrétariat	■ 01 48 03 66 39
-------------	------------------

---

## CONSEIL GÉNÉTIQUE

Secrétariat	■ 01 48 03 65 68
-------------	------------------

---

## ÉLECTROPHYSIOLOGIE OPHTALMOLOGIQUE (ERG, PEV)

Secrétariat	■ 01 48 03 67 59	■ electrophyOPH@for.paris
-------------	------------------	---------------------------

---

## IMAGERIE MÉDICALE

**Chef de Service : Dr SADIK**

IRM, scanner, échographie

Secrétariat	■ 01 48 03 64 00	
Rendez-vous IRM, Echographie	■ 01 48 03 64 00	■ imagerie@for.paris
Rendez-vous Scanner	■ 01 48 03 66 32	■ imagerie@for.paris

---

## MÉDECINE HOSPITALIÈRE

(Endocrino-diabétologie, rhumatologie, médecine interne, cardiologie, gériatrie)

**Cheffe de Service : Dr BOUCHÉ**

Secrétariat	■ 01 48 03 68 81	■ med-interne@for.paris
Hospitalisation	■ 01 48 03 65 55	
Cardiologie	■ 01 48 03 65 97	■ cardiologie@for.paris
Diabétologie, Médecine interne, Rhumatologie	■ 01 48 03 68 81	■ med-interne@for.paris

---

## NEUROCHIRURGIE ADULTES

### Cheffe de Service : Dr LE GUÉRINEL

Secrétariat/Rendez-vous	■ 01 48 03 68 22	■ nch-un@for.paris
Hospitalisation	■ 01 48 03 69 02	
Centre d'Évaluation et de Traitement de la Douleur (C.E.T.D)	■ 01 48 03 69 10	■ nch-un@for.paris

---

## NEUROCHIRURGIE PÉDIATRIQUE

### Chef de Service : Dr DORFMULLER

Secrétariat	■ 01 48 03 68 17	■ nch-pediatrie@for.paris
Hospitalisation	■ 01 48 03 63 99	
Unité d'Endocrinologie Pédiatrique	■ 01 48 03 67 00	■ endocrino-pediatrique@for.paris

---

## NEUROLOGIE

### Chef de Service : Dr GOUT

Secrétariat	■ 01 48 03 68 52	■ neurologie@for.paris
Rendez-vous Neurologie	■ 01 48 03 65 97	
Rendez-vous Unité James Parkinson	■ 01 48 03 68 90	
Rendez-vous Unité Vision et Cognition	■ 01 48 03 66 72	
Hospitalisation neuro vasculaire, Unité James Parkinson Hospitalisation	■ 01 48 03 67 88	
Electrophysiologie et explorations fonctionnelles de Neurologie	■ 01 48 03 67 59	■ electroneuro@for.paris

---

## NEURORADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (NRI)

### Chef de Service : Dr PIOTIN

Secrétariat/Rendez-vous	■ 01 48 03 68 33	
Hospitalisation	■ 01 48 03 67 98	■ nri@for.paris

---

## OPHTALMOLOGIE

Cataracte, Chirurgie Réfractive, Cornée & Surface Oculaire, Glaucome, Inflammations & Uvéites,  
Neuro-Ophthalmologie, Ophthalmo-pédiatrie, Orbites/paupières/voies lacrymales, Rétine, Strabisme, Urgences

### Pour prendre un rendez-vous :

Ophtalmologie	■ 01 48 03 65 68
Hospitalisation	■ 01 48 03 69 00
Contactologie	■ 01 48 03 62 63

Dépistage rétinopathie diabétique	■ 01 48 03 65 68
-----------------------------------	------------------

---

<b>Consultations réfractives</b>	■ 01 48 03 67 10	
Service du Dr CAPUTO	■ 01 48 03 69 22	■ oph-caputo@for.paris
Service du Pr COCHEREAU	■ 01 48 03 64 86	■ oph-cochereau@for.paris
Service du Dr GALATOIRE	■ 01 48 03 68 97	■ oph-galatoire@for.paris
Service du Dr GATINEL	■ 01 48 03 64 82	■ oph-gatinel@for.paris
Service du Pr TADAYONI	■ 01 48 03 66 71	■ oph-tadayoni@for.paris
Service du Dr VIGNAL-CLERMONT	■ 01 48 03 67 22	■ oph-vignal@for.paris

---

## OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (ORL)

### Chef de Service : Dr AYACHE

Secrétariat	■ 01 48 03 68 39	
Hospitalisation	■ 01 48 03 68 43	
Rendez-vous	■ 01 48 03 62 89	■ orl@for.paris

### Rendez-vous de chirurgie orale et d'implantologie dentaire

■ 01 48 03 63 13

---

## RÉANIMATION

### Chef de Service : Dr TROUILLER

Secrétariat Réanimation-USC/Hospitalisation	■ 01 48 03 67 60
Accueil familles USC	■ 01 48 03 68 64
Accueil familles REA	■ 01 48 03 68 65

---

## URGENCES OPHTALMOLOGIQUES 7j/7 - 24h/24

Adultes & enfants	■ 01 48 03 68 84
-------------------	------------------

# Les centres externes de l'Hôpital

## Les Centres de santé Edmond de Rothschild

Spécialisés en ophtalmologie, ils proposent une offre de prévention et de soins, accessible à tous, adultes comme enfants, en articulation avec les filières hyperspécialisées et reconnues de l'Hôpital Fondation Rothschild. Ils assurent ainsi une prise en charge complète, allant de la consultation de dépistage au suivi spécialisé. À la pointe de la technologie, ils sont équipés d'appareils performants de consultations et d'examen complémentaires, tout en pratiquant le tiers payant et une tarification conventionnelle de **secteur 1**.



LES CENTRES DE SANTÉ  
Edmond de ROTHSCHILD  
JAURÈS

### ► CENTRE DE SANTÉ EDMOND DE ROTHSCHILD JAURÈS



#### Les atouts du centre :

- Une équipe pluridisciplinaire ;
- Un plateau technique moderne ;
- Une prise en charge rapide et coordonnée ;
- Un accès simplifié aux services spécialisés de l'Hôpital Fondation Rothschild.

#### POUR UN RENDEZ-VOUS RAPIDE

- En ligne sur notre site [www.for.paris](http://www.for.paris)
- Sur Doctolib : <https://www.doctolib.fr>  
(indiquer centre de sante edmond de rothschild site jaures)
- Par téléphone au 01 48 03 65 68
- Et sur place

#### Centre de santé Jaurès - Tarif secteur 1 - tiers payant Adultes et enfants

Le CEDR JAURES se situe au 55 Avenue Jean Jaurès, Paris 19<sup>e</sup>. Il est ouvert au public de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h30 le samedi.

Accès : Jaurès : bus 48 et métros 2, 5 et 7 bis - Laumière : bus 60 et métro 5



LES CENTRES DE SANTÉ  
Edmond de ROTHSCHILD  
BAUCHAT - NATION

### ► CENTRE DE SANTÉ EDMOND DE ROTHSCHILD BAUCHAT - NATION



Des consultations sans RDV sont également possibles pour la médecine générale.

#### POUR UN RENDEZ-VOUS RAPIDE

- En ligne sur notre site [www.for.paris](http://www.for.paris)
- Sur Doctolib : <https://www.doctolib.fr> (indiquer centre de santé Bauchat Nation)
- Par téléphone au 01 48 03 68 96

#### Centre de santé Bauchat - Nation - Tarif secteur 1 - tiers payant Adultes et enfants

Le CEDR Bauchat Nation se situe au 22 rue du Sergent Bauchat, Paris 12<sup>e</sup> arr. Il est ouvert au public de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

Accès : Métro, bus et RER : Montgallet / Nation



INSTITUT LASER VISION  
Noémie de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE EN CHIRURGIE RÉFRACTIVE

## ► L'INSTITUT LASER VISION NOÉMIE DE ROTHSCHILD



Spécialisé dans le traitement de la myopie, l'hypermétropie, la presbytie et l'astigmatisme, l'Institut Laser Vision Noémie de Rothschild est le centre de chirurgie réfractive agréé par l'Hôpital. Ce centre apporte la certitude d'une prise en charge optimale et totalement sécurisée grâce à la renommée et le sérieux de ses médecins qui exercent parallèlement à l'Hôpital.

### Il apporte aux patients plusieurs garanties :

- Une équipe médicale expérimentée, assurant des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine hospitalier ;
- Les équipements les plus modernes et les plus sécurisés ;
- Le recours aux techniques opératoires les plus éprouvées ;
- Des pratiques tarifaires totalement transparentes ;
- Une indépendance déontologique absolue de la part des praticiens.

### POUR UN RENDEZ-VOUS ET INFOS PRATIQUES

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.institut-laser-vision.paris](http://www.institut-laser-vision.paris)

#### Prise des rendez-vous chirurgie réfractive

- 01 48 03 67 10
- [ilv@institut-laser-vision.com](mailto:ilv@institut-laser-vision.com) ou directement via le site internet de l'Institut : [www.institut-laser-vision.paris](http://www.institut-laser-vision.paris) (consultations pré-opératoires en **secteur 1**).

**Adresse - Accès :** 44, avenue Mathurin Moreau - 75019 Paris

**Accès :** Métro lignes 2, 5 et 7bis stations Jaurès ou Colonel Fabien



Centre Médical  
Argentine

## ► CENTRE MÉDICAL ARGENTINE



Situé au cœur du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le Centre Médical Argentine a été fondé en 2019. Il rassemble des professionnels de santé hautement qualifiés. Tous issus de l'Hopital Fondation Rothschild et de l'Hopital Foch, les praticiens du Centre Médical Argentine concilient une activité clinique hospitalière et une activité libérale.

Le Centre Medical Argentine comprend :

- 5 bureaux de consultations ;
- Une zone d'ophtalmologie ;
- Du matériel de pointe ;
- Un haut niveau de qualité du service rendu aux patients qui concilie confort, excellence médicale et accompagnement tout au long du parcours de soins.

Pour plus de renseignement consulter le site [www.centre-medical-argentine.fr/](http://www.centre-medical-argentine.fr/)

# Annexes



## Fiche Patient

### Vos droits :

Désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches lors de votre hospitalisation.



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

## Document à remplir

### PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... à : .....

Souhaite :

Ne pas désigner une personne de confiance

Désigner la personne de confiance suivante :

M.       Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... à : .....

Tél. professionnel : .....

Tél. personnel : .....

Email : .....

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :  oui  non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :  oui  non

Cette personne est :

un proche    un parent    mon médecin traitant

Sauf avis contraire de ma part, cette désignation vaut pour la durée de mon hospitalisation seulement.

J'ai été informé(e) que je pouvais révoquer ou modifier ma personne de confiance à tout moment. Je m'engage, dans ce cas, à en informer l'établissement par écrit.

Fait à : .....

Le : ..... Signature :

#### Cadre réservé à la personne de confiance :

Je certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance et l'accepter.

Fait à : .....

Le : ..... Signature :



Retrouvez notre brochure **Personne de confiance** sur notre site internet  
[www.for.paris](http://www.for.paris) > Votre séjour > Droits du patient > La personne de confiance



# Document à remplir

## LA PERSONNE DE CONFIANCE (CAS PARTICULIERS)

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance, deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance, décrite dans le formulaire précédent, est bien l'expression de votre volonté.

### Témoin 1 :

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité (lien avec la personne) : .....

atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée

de M.....

- que M ..... m' a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer :  oui  non
- que M ..... m'a remis un exemplaire de ses directives anticipées :  oui  non

Fait à : .....      Le : .....      Signature :

### Témoin 2 :

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité (lien avec la personne) : .....

atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée

de M.....

- que M ..... m' a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer :  oui  non
- que M ..... m'a remis un exemplaire de ses directives anticipées :  oui  non

Fait à : .....      Le : .....      Signature :

## Fiche Patient

Accès à votre dossier médical

### Pièces à fournir :

**Personne concernée :**  
copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport

### Si médecin intermédiaire :

copie de la carte professionnelle et mandat du patient

### Si demande réalisée par un tiers

(formulaire au verso) :  
copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport du demandeur et :

▪ **Parents :** copie du livret de famille ou extrait de naissance, le cas échéant jugement rendu en cas de divorce

▪ **Tuteur :** copie du jugement rendu

▪ **Ayant droit :** livret de famille ou document obtenu auprès de l'état civil ou du notaire, certificat de vie commune, déclaration de convention de PACS

▪ **J'ai pris note** qu'en cas de demande, les frais de copie donnent lieu à la facturation des frais suivants : 0,18 € par page A4 et 1,50 € le CD d'imagerie médicale, auxquels s'ajouteront les frais d'affranchissement.



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

## Document à remplir

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOSSIER PATIENT (MÉDICAL)

### Demande réalisée par le patient

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... à : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

### Demande à obtenir communication des documents suivants :

Le compte rendu d'hospitalisation du ...../...../..... au ...../...../.....

Les pièces de mon dossier médical

détenu(s) par l'Hôpital Fondation Rothschild (29 rue Manin 75019 Paris)

### Selon les modalités suivantes :

Consultation sur place à l'hôpital

(une date de rendez-vous me sera communiquée)

Je demande la présence d'un médecin

Je ne souhaite pas la présence d'un médecin

Envoi postal d'une copie

À mon adresse indiquée ci-dessus

Au docteur : (nom, prénom, adresse)

.....

.....

.....

.....

.....

J'ai pris note qu'en cas de demande d'une copie, la communication n'interviendra qu'à réception par l'hôpital du règlement des frais prévus par la réglementation.

Fait à : .....

Le : .....      Signature :



Retrouvez le [formulaire de demande de dossier patient](#) sur notre site internet [www.for.paris](http://www.for.paris) > Votre séjour > Droits du patient > Accès au dossier médical



# Document à remplir

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOSSIER PATIENT (MÉDICAL)

### Demande réalisée par un tiers

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

.....

.....

#### Ma demande est formulée en qualité de :

Titulaire de l'autorité parentale : père, mère

Tuteur

Ayant droit : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, autre parent (**Rayer les mentions inutiles**)

Autre : .....

#### Demande à obtenir communication des documents suivants :

Le compte rendu d'hospitalisation du ...../...../..... au ...../...../.....

Les pièces du dossier médical

Détenu(e) par l'Hôpital Fondation Rothschild (29 rue Manin 75019 Paris)

concernant (préciser nom et prénom) : .....

Né(e) le : ...../...../.....

#### Motif(s) de la demande pour les ayants droit d'un patient décédé :

(Art. L1110-4 du Code de la santé publique)

Connaître les causes du décès

Défendre la mémoire du défunt

Droit à faire valoir : .....

Autres : .....

#### Selon les modalités suivantes :

Consultation sur place à l'hôpital (une date de rendez-vous me sera communiqué)

Je demande la présence d'un médecin

Je ne souhaite pas la présence d'un médecin

Envoi postal

À mon adresse indiquée ci-dessus

Au docteur : (nom, prénom, adresse)

.....

.....

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

## Fiche Patient

### Vos droits :

Opposition  
au partage  
de données  
médicales

## Document à remplir

# FORMULAIRE D'OPPOSITION AU PARTAGE DE DONNÉES MÉDICALES

La qualité de votre prise en charge au sein de notre établissement implique :

- Une nécessaire coordination des soins entre les différents professionnels de santé amenés à vous soigner à un moment donné ;
- Une obligation de continuité de votre prise en charge quelle que soit la période de votre présence à l'hôpital (jour, nuit, week-end).

Pour répondre à ces objectifs, l'Hôpital Fondation Rothschild a entériné le principe du partage d'informations des données médicales et paramédicales entre les différentes équipes de soins, pour les patients dont l'état de santé relève de plusieurs disciplines médicales de l'hôpital.

Les professionnels de santé sont assujettis au secret professionnel et n'ont le droit d'accéder au dossier du patient que dans le cas d'un suivi pluridisciplinaire.

Toutefois, en tant que patient, vous pouvez refuser ce partage d'informations, en exerçant votre droit d'opposition :

Je soussigné(e) .....  
refuse que mon dossier soit accessible à d'autres professionnels  
de santé que mon médecin référent :

Docteur.....  
et les professionnels de santé agissant sous sa responsabilité directe.



### IMPORTANT

- Vous pouvez revenir à tout moment sur votre décision de partage ou de non partage des données concernant votre état de santé, entre les différents professionnels de santé de l'Hôpital.
- En cas d'opposition de votre part et de venue dans un autre service de l'Hôpital, votre dossier patient ne sera pas accessible audit service, ce qui peut impliquer pour vous une perte de chance, par méconnaissance des données relevant de votre historique médical.

J'ai bien pris connaissance de l'avertissement ci-dessus et accepte ce risque de perte de chance.

Néanmoins, en cas de situation extrême mettant en jeu votre pronostic vital, les professionnels de santé assurant votre prise en charge auront l'obligation d'accomplir tout acte indispensable à votre survie et pourront à cet effet décider d'accéder à votre dossier patient.

Le : .....

Signature :



## Droits d'opposition

**Vos droits :**  
Opposition à l'utilisation de vos données de soins à des fins de recherche, d'enseignement ou de publication scientifique dans le domaine de la santé



## Document à remplir

### DROIT D'OPPOSITION À L'UTILISATION DES DONNÉES DE SOINS À DES FINS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT OU DE PUBLICATION SCIENTIFIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ.

J'exerce mon droit d'opposition

- Pour moi-même  
 Pour la personne pour laquelle j'agis comme représentant légal

Je soussigné(e) / L'opposition concerne

- M.       Mme

Nom d'usage : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... à : .....

Adresse postale : .....

Email : .....@.....

Numéro d'Identification Personnel (NIP) ou Identifiant Permanent du Patient (IPP) (si représentant légal identifiant de la personne représentée) :  
.....

**Veillez renseigner les informations vous concernant en tant que représentant légal.**

Je soussigné(e)     M.       Mme

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Domicilié(e) à : .....

**En application de l'article 21 du règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679).**

M'oppose à ce que les données me concernant (ou concernant la personne pour laquelle j'agis comme représentant légal), recueillies dans le cadre de mes soins, fassent l'objet de traitements automatisés ayant pour finalité la recherche, l'enseignement ou la publication scientifique.

Étant entendu que cette opposition n'influencera en rien la qualité des soins qui me seront prodigués ou qui seront prodigués à la personne pour laquelle j'agis comme représentant légal.

- Je joins une copie de ma carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour.

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

Ce formulaire est à adresser au Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Hôpital :

- Par mail : [dpo@for.paris](mailto:dpo@for.paris)
- Par voie postale : Hôpital Fondation Rothschild - M/Mme le Délégué à la Protection des Données (DPO) - Direction générale - 29, rue Manin - 75019 Paris

## Fiche Patient

### Vos droits :

Directives  
anticipées

## Document à remplir

# MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés.

Je soussigné(e),

M.       Mme

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .... /..... /..... à : .....

Adresse : .....

.....

Mes souhaits concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de mon traitement dans l'hypothèse où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté :

Fait à : .....

Le : ..... Signature :



Document à remplir

## MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

J'ai été informé(e) que je pouvais révoquer ou modifier mes directives anticipées à tout moment.

Des formulaires plus détaillés sont accessibles sur le site de la HAS : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

Modifications : Oui, je modifie mes directives anticipées et remplis un nouveau formulaire.

Révocation : Oui, je révoque mes directives anticipées et délègue à ma personne de confiance l'expression de mes souhaits et volontés.

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

# INFORMATION PATIENT

Liste des tarifs applicables à l'Hôpital Fondation Rothschild (tarifs au 01.06.2019)

«Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.» [Extrait de l'article 9 de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins]

HOSPITALISATION		CONSULTATIONS EXERNES - ACTES ET MAJORATIONS	
NATURE DE LA PRESTATION	PRIX TTC En euros	NATURE DE LA PRESTATION	PRIX TTC En euros
<b>Hospitalisation avec nuitée</b> (Tarif journalier de prestation)		<b>G</b> - Consultation de médecin généraliste	25,00 €
Médecine	781,32 €	<b>GS</b> - Consultation de médecin généraliste spécialiste en médecine générale	25,00 €
Chirurgie	1 242,27 €	<b>CS</b> - Consultation de médecin spécialiste	23,00 €
Spécialités coûteuses	2 276,00 €	<b>CNP</b> - Consultation neurologue, neuropsychiatre ou psychiatre	39,00 €
<b>Hospitalisation sans nuitée</b>		<b>CSC</b> - Consultation cardiologue	47,73 €
Hôpital de jour	812 €	<b>EPH</b> - Consultation pour un enfant présentant une pathologie grave et/ou un handicap	60,00 €
Ambulatoire	924,12 €	<b>APC</b> - Avis ponctuel d'un spécialiste	50,00 €
<b>Forfaits</b>		<b>APY</b> - Avis ponctuel psychiatre, neurologue, neuropsychiatre	62,50 €
Forfait journalier	20,00 €	<b>APU</b> - Avis ponctuel PU-PH	69,00 €
Participation assuré	24,00 €	<b>ATU</b> - Forfait accueil passage aux urgences (sans compter l'acte technique)	25,42 €
<b>Prestations hôtelières par jour</b>		<b>MCS</b> - Majoration de coordination des soins consultation spécialisée	5,00 €
Chambre individuelle	100,00 €	<b>MCG</b> - Majoration de coordination généraliste	5,00 €
Pack TV/Wifi	5,00 €	<b>MCC</b> - Majoration cardiologue	3,27 €
Lit accompagnant	15,00 €	<b>MCX</b> - Majoration consultations complexes	16,00 €
Repas accompagnant	8,00 €	<b>MTX</b> - Majoration consultations très complexes	30,00 €
NB : des majorations pour dispensation de molécules onéreuses ou dispositifs médicaux implantables peuvent s'appliquer		<b>CN1</b> - Majoration de nuit (de 20h à 8h)	25,15 €
		<b>CD</b> - Majoration pour toute venue dimanche & jour férié	19,06 €
		<b>MPC</b> - Majoration forfaitaire transitoire (tous spécialistes sauf neurologue - psychiatre)	2,00 €
		<b>MPC</b> - Majoration forfaitaire transitoire (neurologue - psychiatre)	2,70 €
		<b>TC</b> - Télé consultation (tous spécialistes sauf neurologue - psychiatre)	23,00 €
		<b>TCP</b> - Télé consultations (neurologue - psychiatre)	39,00 €

## MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE

Les patients affiliés à l'assurance maladie sont pris en charge par la sécurité sociale française à hauteur de 80% des frais d'hospitalisation et de 70% des frais liés aux consultations et actes externes (80% aux urgences). Pour les patients affiliés au régime général : le reste à charge représente le «Ticket Modérateur». Il est pris en charge par le patient ou l'organisme complémentaire (mutuelle, assurance...) auquel il est éventuellement affilié. Des exonérations totales ou partielles du ticket modérateur sont prévues dans un certain nombre de cas (plus d'informations : <http://www.ameli.fr>)

Les patients non affiliés à l'assurance maladie doivent payer l'intégralité des frais avant leur venue en hospitalisation ou en consultation, sur la base d'un devis.

# Venir à l'Hôpital Fondation Rothschild

29, rue Manin - 75019 Paris - France [www.for.paris](http://www.for.paris)  
Standard téléphonique 01 48 03 65 65

## Comment s'y rendre ?

Par les transports en commun :

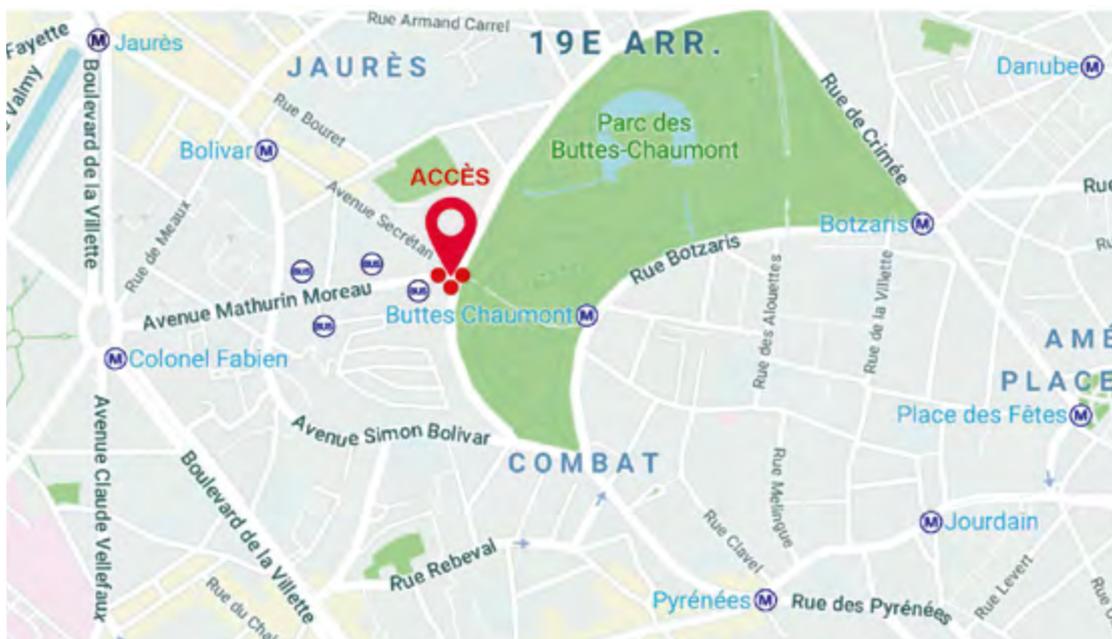
### Bus

- Arrêt Secrétan Buttes Chaumont **75**
- Arrêt Mathurin Moreau Simon Bolivar **75**
- Arrêt Mathurin Moreau Simon Bolivar **26**

### Métro

- Bolivar- Buttes Chaumont **7bis**
- Colonel Fabien **2**
- Pyrénées **11**

L'hôpital n'a pas de parking dans son enceinte.



### Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

-  [Hopital.FondationAdeRothschild](https://www.facebook.com/Hopital.FondationAdeRothschild)
-  [@FondARothschild](https://twitter.com/FondARothschild)
-  [Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild](https://www.linkedin.com/company/Hopital-Fondation-Adolphe-de-Rothschild)
-  [hopital\\_fond\\_a\\_rothschild](https://www.instagram.com/hopital_fond_a_rothschild)



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU